

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'aide à l'adaptation de l'engraissement de chevaux de boucherie prolongée en 2013 : dépôt des dossiers avant le 30 novembre 2013

L'aide à l'adaptation de l'engraissement d'animaux dans la filière équine, initialement prévue pour la période 2010-2012, a été prolongée pour 2013, par décision du directeur général de FranceAgriMer.

Ce dispositif vise à inciter les éleveurs à mettre en place et à pérenniser une production de jeunes chevaux de boucherie pour approvisionner régulièrement les marchés en viande de qualité, notamment pendant les périodes de plus faible production de février à septembre.

Cette aide est destinée aux éleveurs individuels ou en société qui participent à l'effort d'adaptation de leur production en engraisant des chevaux de race lourde ou croisés qui seront abattus entre 10 et 20 mois, avec un poids de carcasse de plus de 270 kg (ou d'un poids vif de plus de 450 kg, en cas d'exportation ou d'expédition dans un autre État membre), pendant la période du 1^{er} février au 30 septembre. Les animaux doivent être identifiés au fichier SIRE, avec indication de leur date de naissance exacte.

L'aide allouée est forfaitaire et dégressive en fonction de l'antériorité éventuelle de l'éleveur au bénéfice de l'aide, depuis la mise en place du dispositif en 2010.

En première année, l'aide allouée s'élève forfaitairement à 600 €, pour 3 à 9 chevaux commercialisés, à 1 800 € pour 10 à 19 chevaux et à 2 700 € pour 20 chevaux et plus.

En deuxième année, le montant de l'aide est de 480, 1 440 et 2 160 € pour ces différentes tranches.

En troisième et quatrième année, les aides par tranche s'élèvent à 360, 1 080 et 1 620 €.

Les éleveurs qui déposent un dossier pour la première fois en 2013, bénéficieront de l'aide prévue en première année (600, 1 800 ou 2 700 €, en fonction du nombre de chevaux abattus et commercialisés). L'aide est versée au propriétaire des animaux au moment de l'abattage ou de l'expédition, à condition d'avoir conservé les chevaux pendant au moins deux mois.

Cette aide est soumise au plafond *de minimis* prévu par la réglementation européenne. Son versement total ou partiel, est réservé aux exploitants qui ne bénéficient pas déjà d'un total d'aides *de minimis* de 7 500 € sur une période de trois ans, incluant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents. Pour les Gaec, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitants associés, dans la limite de trois.

La demande de subvention doit être adressée à la direction départementale des territoires (et de la mer) dans le ressort duquel se situe le siège de l'exploitation, avant le 30 novembre 2013.

Pour en savoir plus sur le dispositif d'aide :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges/En-un-clic/Reglementation-agricole>

Contacts presse FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr